



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du 24 juin 2021 à 18h

en visioconférence, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, S. SCRIBE, JC. SACLEUX, T. LINEATTE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, R. COUSIN à G. SCIASCIA, R. VENDELON à T. LINEATTE, D. POTELE à P. CHEVAL, S. DECROIX à JC LOUVET

Titulaires absents ou excusés : M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, P. KACZMAREK J. NORMAND, C. DELAFORGE, P. VALLEE, R. COUSIN R. VENDELON, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTELE, S. DECROIX, D. MESSIO, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL
 - 1.1 Reversement de la fiscalité éolienne
 - 1.2 Reversement de la taxe foncière -ZAC de Haute Picardie
 - 1.3 Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE)
 - 1.4 Création de postes
 - 1.5 Mise à jour du tableau des emplois permanents
 - 1.6 Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80

 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 2.1 Prix des terrains de la ZAC

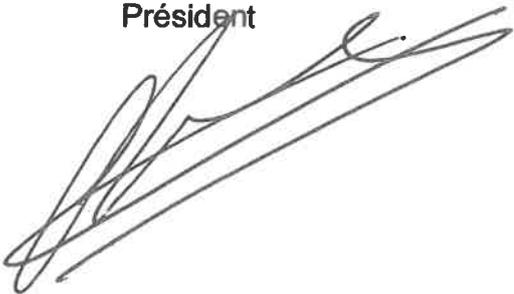
 3. VOIRIE
 - 3.1 Rétrocession de la voirie rue Constantin Renard à la commune d'Harbonnières pour l'euro symbolique

 4. EVD
 - 4.1 Redevance camping de Proyart

 5. INFORMATIONS DIVERSES
-

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



- Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil communautaire du 20 mai 2021
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

P.Cheval donne des précisions sur le dispositif proposé par l'Etat pour faire bénéficier du tarif de cantine à 1 €, l'Etat octroyant une aide de 3 € par repas.

Pour ce faire, Terre de Picardie instaure une nouvelle tranche de quotient familial de 0-300 ;

Sur proposition du président, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour :

- Le renouvellement du bail de la MARPA à Rosières :

Le bail de la MARPA avec l'Association Gestionnaire de la MARPA des Acacias arrivant à terme, il est proposé de le renouveler sous seing privé, la réécriture du bail étant confiée à B.Etévé et A.Cauchois, président de la MARPA.

La durée du bail qui est de 6 ans prendra effet le 1er juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2027.

Le montant du loyer est actuellement de 28 420 €.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du bail avec l'Association gestionnaire de la MARPA.

1. GENERAL

1.1 Reversement de la fiscalité éolienne

Dans la mesure où il existe une disparité entre les communes ayant ou pas des éoliennes, se pose la problématique de la solidarité.

La réglementation imposant à la collectivité de délibérer sur la répartition de la fiscalité éolienne, P.Cheval propose une solution.

B.Etévé :

Il existe 2 types d'éoliennes :

- Les éoliennes installées avant 2019 :

70% de l'IFER est versé à Terre de Picardie qui reverse 20% aux communes

30% de l'IFER est versé au Département.

Terre de Picardie reverse 20% de la CFE aux communes.

- Les éoliennes installées après 2019 :

50% de l'IFER est versé à Terre de Picardie ; 20% est versé directement aux communes ; 30% versé au Département

Terre de Picardie reverse 20% de la CFE aux communes.

Il est proposé :

- Pour les éoliennes raccordées au réseau avant le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de 20% de l'IFER totale générée par les éoliennes ainsi que le reversement de la CFE au taux de 20%.
- Pour les éoliennes raccordées au réseau après le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de la CFE au taux de 20%. L'IFER étant reversé directement par le service des impôts aux communes d'implantation des éoliennes au taux de 20%, un reversement par Terre de Picardie n'a plus lieu d'être.
- La création à compter du 1/01/2022 d'une dotation spéciale de solidarité d'un montant correspondant à 5% des recettes d'IFER et de CFE générées par les éoliennes.

Cette dotation sera prise en charge par Terre de Picardie et les communes d'implantation et sera redistribuée, à parts égales, par Terre de Picardie à l'ensemble des communes n'accueillant pas d'éolienne sur son territoire.

A partir du moment où une commune sans éolienne actuellement, en accueillera une, il n'y aura plus de versement de la dotation.

P.Cheval souhaite adopter le même régime pour les éoliennes installées avant et après 2019 avec un reversement identique.

Ce dispositif serait mis en place à partir du 1/01/2022.

La « cagnotte » destinée aux communes sans éolienne serait constituée de la façon suivante :

En 2020, 45 éoliennes

31 communes sans éolienne

IFER 503 370 €

CFE 166 097 €

} 669 467 € pour le bloc communal

Hormis le reversement identique de l'IFER+CFE aux communes, il est proposé de créer une dotation de 33 000 € (669 467 x 5%) prise en charge à hauteur de 20 000€ par Terre de Picardie et 13 000 € par les communes ayant une éolienne, soit une dotation de 1080 € pour les communes sans éolienne.

P.Cheval précise que le territoire comptera dans les prochaines années 80 éoliennes. Une éolienne rapportant 6000 € (IFER+CFE) à la commune, la dotation s'élèverait à 300 € par éolienne.

Il s'agit, en conclusion, de mettre en place un fonds de solidarité à hauteur de 5% de la recette fiscale éolienne du bloc communal à destination des communes sans éolienne.

Interventions :

- *JC Sacleux : Qu'en sera-t-il des communes qui ne souhaitent pas d'éoliennes et qui toucheront malgré tout une dotation ?*
- *P.Cheval : Il existe peut-être des nuisances . La commune toucherait 5%, à comparer aux 95% de la commune ayant une éolienne. Il est possible pour la*

commune de refuser la dotation, auquel cas, elle ne signera pas la convention.

- *F.Maille- Barbare émet le souhait qu'en dehors du sujet du reversement, il y ait une réflexion sur un moratoire sur l'éolien afin de stopper ce développement anarchique.*
- *P.Cheval regrette que la CCS et la CCHP aient travaillé en son temps sur des zones de développement éolien (ZDE) qui étaient des schémas maîtrisés et réfléchis. Il semble qu'au niveau du ministère de la transition écologique, on constate que certains territoires ont fait beaucoup d'efforts et qu'il faudrait raison garder pour ces territoires. TDP a dépassé les ratios car le Santerre est un couloir de vent. Le nouvel exécutif de la Région pourrait faire bouger les lignes.*
- *F.Maille- Barbare : la Région ne pourra qu'accompagner les associations contre les éoliennes.*
- *P.Cheval : quand on aura des ratios très clairs et qu'on constatera que le territoire a largement contribué au développement des énergies renouvelables, on pourra mener une réflexion. Il rappelle qu'un moratoire est efficace seulement quand la collectivité a la compétence ; or, la collectivité n'a plus la compétence éolienne.*
- *D.Pechon : Au niveau des petites communes, la recette éolienne est un apport financier important qui permet d'investir. Il émet un avis favorable sur les 5%. Cependant, il souhaiterait que les maires qui montent des associations contre l'éolien s'expriment.*
- *X Palpied : Ce dispositif est une bonne idée. En revanche, quand on dit que la communauté de communes fait un effort supplémentaire, il n'est pas d'accord. Le pourcentage est identique pour la commune et l'EPCI.*
- *P.Cheval parle du bloc communal : Terre de Picardie est intégrée à 70%, ce qui signifie que 70% des compétences du bloc communal sont prises en charge par la communauté de communes. Les recettes revenant à l'EPCI devraient par conséquent être à hauteur des 70% ce qui n'est pas le cas.*
- *C.Lebrun : Les communes qui acceptent les éoliennes acceptent les nuisances.*
- *C.Nevou : Certaines communes ont choisi de ne pas avoir d'éoliennes. Fresnes Mazancourt est cernée par les éoliennes et subit les nuisances. Le dispositif proposé est un bon système ; il appartiendra à chaque commune de percevoir ou non la dotation.*
- *R.Nieto : La recette éolienne est la seule rentrée financière de Fransart. Ce devrait être au développeur de projet éolien de payer.*
- *P.Cheval : Les entreprises paient par le biais de l'IFER et de la CFE*
- *R.Nieto : oui mais pas aux communes qui n'ont pas d'éoliennes. Fransart a 4 éoliennes ce qui conduit à une dotation au fonds de solidarité de 1200€ qui est une somme importante pour une petite commune.*
- *P.Cheval : il y a sur le territoire une zone d'activités communautaire qui sert à tous pour le fonctionnement de toutes les compétences de l'EPCI. Et il y a sur le territoire des communes qui n'ont pas de ressources et qui n'ont pas d'éoliennes. La dotation est symbolique et l'idée est la solidarité.*

- JN Cazé : La question n'est pas les 5%. La question est pourquoi donner à des communes qui ont plus de rentrées que les petites communes ?
- P.Cheval : la solution pourrait être la fiscalité unique et le pacte financier et fiscal entre l'EPCI et les communes. La commune nouvelle était aussi une solution.
- F.Maille- Barbare revient sur les propos de C.Lebrun. Pour l'installation de nouvelles éoliennes, la commune de Rosières est traversée par des engins qui dégradent les voiries et causent des désagréments
- P.Cheval : JC Louvet réfléchit aux conventions de passage des câbles et d'occupation du domaine public. Il s'agit de convention tripartite avec les opérateurs, la commune et l'EPCI au prix de 3€/ml.
- L.Kusnierak : La fiscalité est actuellement très intéressante pour les communes mais il faut savoir que les éoliennes sont classées ICPE et qu'en fin de vie, il faudra songer au démontage. Si les promoteurs sont défaillants, le démantèlement sera à la charge de l'EPCI ; la « cagnotte » pourra par conséquent être utilisée au démantèlement si défaillance des promoteurs car en fait, le marché éolien est un marché très spéculateur. Actuellement, on voit des promoteurs qui ont développé des projets et avant même que les projets soient finalisés, revendent à d'autres promoteurs. Le risque est important.
- P.Cheval n'imagine pas financer le démantèlement des éoliennes. Il existe des fonds créés au niveau des opérateurs.
- C.Fournet : Sur les 31 communes sans éoliennes, lesquelles ne veulent pas d'éoliennes ? et lesquelles ne peuvent pas en avoir ?
- P.Cheval : il y a des communes dans un couloir aérien.
- J. Geneau de Lamarlière est déçu de la tournure des échanges. C'est la 1^{ère} fois que l'on parle de mutualisation or on a l'impression que chacun tire de son côté.
- P.Cheval : c'est en accord avec l'exécutif que cette proposition a été faite au Bureau qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire approuve la proposition ci-dessous :

- Pour les éoliennes raccordées au réseau avant le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de 20% de l'IFER totale générée par les éoliennes ainsi que le reversement de la CFE au taux de 20%.
- Pour les éoliennes raccordées au réseau après le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de la CFE au taux de 20%. L'IFER étant reversé directement par le service des impôts aux communes d'implantation des éoliennes au taux de 20%, un reversement par Terre de Picardie n'a plus lieu d'être.
- La création à partir du 1/01/2022 d'une dotation spéciale de solidarité d'un montant correspondant à 5% des recettes d'IFER et de CFE générées par les éoliennes.

Cette dotation sera prise en charge par Terre de Picardie et les communes d'implantation et sera redistribuée, à parts égales, par Terre de Picardie à l'ensemble des communes n'accueillant pas d'éoliennes sur son territoire.

Abstentions : L.Kusnierak, C.Fournet, JN Cazé, R.Nieto, J.Broquet

1.2. Reversement de la taxe foncière -ZAC de Haute Picardie

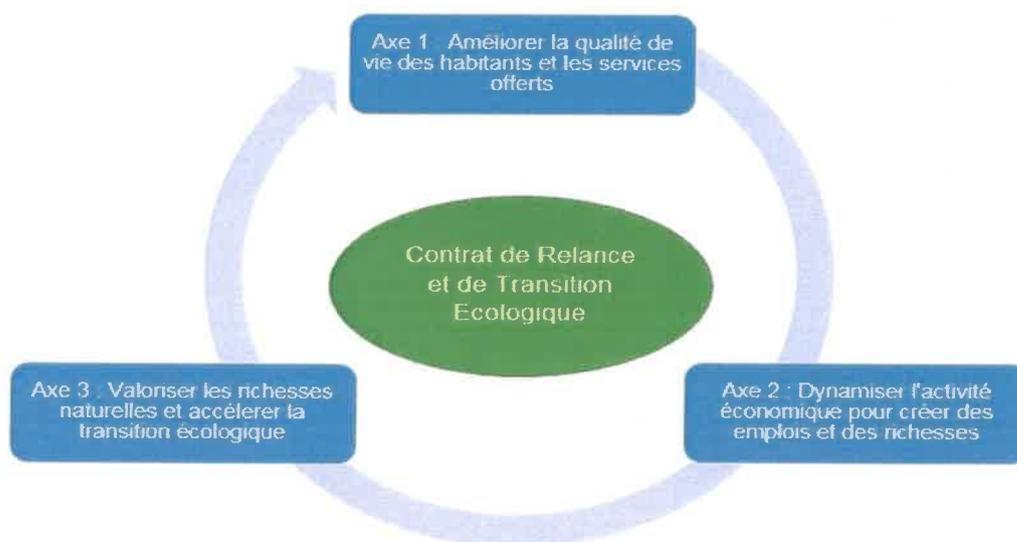
En accord avec les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt, P.Cheval propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour dans la mesure où Terre de Picardie n'a pas eu les précisions demandées à la DGFIP sur l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et sur la taxe sur le foncier bâti des entreprises de la ZAC Haute Picardie qui fait l'objet d'un reversement par les 2 communes.

1.3. Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) 2020-2026

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Signé pour 6 ans, le CRTE qui est porté à l'échelle du PETR, est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

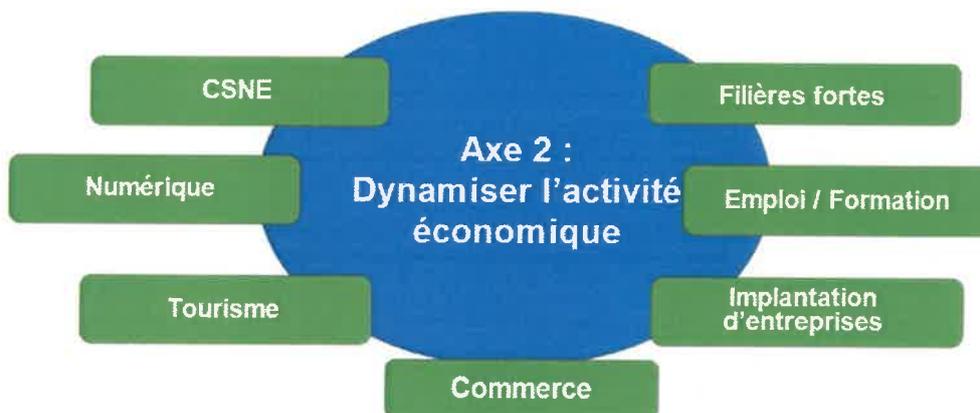
Le CRTE repose sur 3 axes stratégiques :



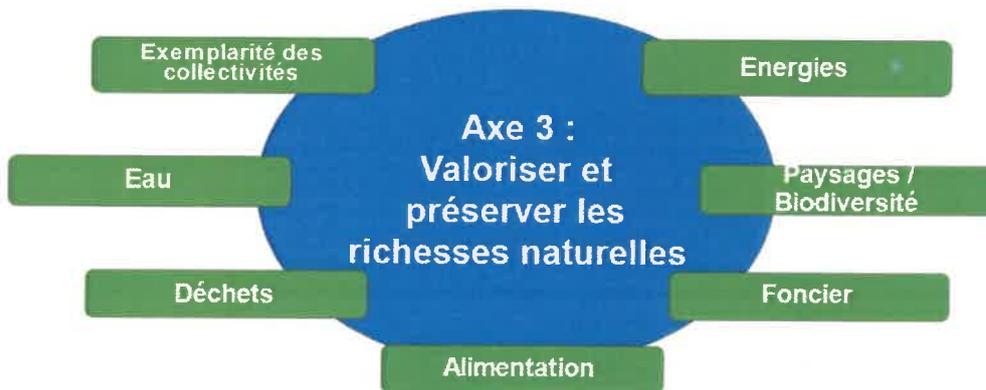
Définition de la stratégie et des grands axes



Définition de la stratégie et des grands axes



Définition de la stratégie et des grands axes



Chaque thématique fait l'objet de fiches action (voir pièce jointe).

Ce document sera remis à l'Etat pour le 30 juin.

P.Cheval compte sur le regard bienveillant de l'Etat pour accompagner les projets du territoire.

Un COPIL sera mis en place pour suivre le CRTE.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) 2020-2026 et autorise le président à signer cette convention.

1.4. Création de postes

- Le service scolaire souhaite pouvoir bénéficier d'une d'apprentie à l'école primaire de Rosières à partir de septembre 2021 en CAP : Accompagnement Educatif Petite Enfance
- 3 agents font valoir leur droit à la retraite en septembre ; il convient de supprimer les postes des agents partant en retraite et créer les postes pour pourvoir à leur remplacement.
- La commune de Marchélepot a sollicité Terre de Picardie pour intégrer les 2 agents actuellement mis à dispo par la commune car les 2 agents consacrent la majorité de leur temps de travail pour Terre de Picardie.

Avis favorable du Comité technique du 25 mai 2021.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'apprentie,
- Procéder à la suppression et création de postes comme proposé ci-dessus par le Président pour remplacer les départs en retraite,
- Recruter les 2 agents de Marchélepot mis à disposition.

1.4. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents.

1.5. Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes et EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion.

Pas d'interventions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Prix des terrains de la ZAC

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 de fixer le prix de vente des terrains de la ZAC à 20 € HT et d'autoriser le président à négocier le prix en fonction de la nature du projet.

La demande de foncier sur la ZAC étant croissante, P. Cheval propose d'augmenter le prix de vente et de le fixer à 30 €HT dans l'intérêt de la collectivité.

Interventions :

- E. Proot : *Quel est le prix pratiqué à proximité ?*
- P. Cheval : *il est à Nesle de 15 € mais la ZAC a des spécificités que n'ont pas les zones d'activités voisines : une situation géographique et une desserte autoroutière plus intéressante, un site labellisé « site industriel clé en mains » et « territoire d'industrie »*
- F.Maille- Barbare : *le prix est de 15 € à Villers Bretonneux*
- P. Cheval : *Annoncer un prix plus élevé permettra d'être plus sélectif et donnera plus de latitude.*

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains de la ZAC à 30 € HT et d'autoriser le président de négocier ce prix en fonction de la nature des projets.

3. VOIRIE

3.1 Rétrocession de la voirie rue Constantin Renard à la commune d'Harbonnières pour l'euro symbolique

Le président rappelle que la CCS a vendu en 2007 à la SIP les parcelles AB 364-AB 365-AB 366 nécessaires à la construction de 18 logements locatifs. Seules les parcelles AB 367 (7a 42ca) et la parcelle AB 368 (17a 49ca) sont restées propriétés de la CCS en vue de réaliser la voirie.

Terre de Picardie souhaite rétrocéder, pour l'euro symbolique, à la commune d'Harbonnières la voirie rue Constantin Renard, parcelles AB 367 et AB 368.

Pas d'interventions.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de rétrocéder, pour l'euro symbolique, le rue Constantin Renard à la commune d'Harbonnières et autorise le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. EVD

4.1 Redevance camping de Proyart

La commune de Proyart verse à Terre de Picardie une redevance annuelle pour la collecte des ordures ménagères du camping de Proyart, celui-ci ne payant pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Compte tenu de la crise sanitaire, le camping a été fermé 2 mois.

La commune demande un dégrèvement de 2 mois sur la redevance annuelle, puisqu'il n'y a pas eu de ramassage pendant ce temps de fermeture.

Le montant annuel 2021 de la redevance est de 5146 €.

Le montant à déduire pour les 2 mois est de 857,70 €

Exceptionnellement, cette année la redevance sera de 4288,30 €

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de solliciter pour l'année 2021 un montant de redevance annuelle de 4288.30 € à la commune de Proyart pour la collecte des ordures ménagères du camping.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- La commune de Méharicourt a questionné Terre de Picardie sur l'envoi des invitations pour les conseils communautaires à adresser aux conseillers municipaux.

P.Cheval rappelle que le règlement de la collectivité prévoit que les compte rendus des conseils communautaires soient adressés aux maires qui les diffusent aux conseillers municipaux. Il propose la même procédure pour les invitations. Ce point sera ajouté au règlement lors de sa prochaine mise à jour.

- Demande des Etats fiscaux/Taxe incitative
P.Cheval demande aux communes de bien vouloir envoyer les états fiscaux demandés pour la réalisation de l'étude sur la tarification incitative.
- Lancement du PLUi
Une réunion de lancement du PLUi est prévue en petit comité le 8 juillet prochain.
Une conférence des maires sera organisée en septembre, conformément à la réglementation.
- Question de X.Palpied sur l'avancement de l'étude AMEVA sur les Eaux Pluviales.
Une partie des diagnostics a été communiquée.
P.Cheval est quelque peu dépité dans la mesure où l'Agence de l'Eau estime que cette étude n'est pas suffisante et demande de réaliser l'étude mère sous peine de ne pas verser la subvention.
Il s'agira de définir la ligne de partage entre la compétence de l'EPCI et celle de la commune et de réfléchir à la façon de financer cette compétence.
X.Palpied : Est-il possible d'avoir connaissance des résultats de l'étude fille qui vient d'être réalisée ?
P.Cheval : oui mais les résultats seront à prendre en compte avec des réserves.
- Intervention de A.Coquart à propos de la cérémonie du 6 juin dernier. Il présente ses excuses au président ainsi qu'aux maires qui sont habituellement invités dans la mesure où il a privilégié d'inviter les porte-drapeaux ainsi que les maires du regroupement scolaire, compte tenu de la situation sanitaire.